

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Baie de Goulven (zone de protection spéciale)

NOR : DEV N 06 5 0 0 8 0 A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête :

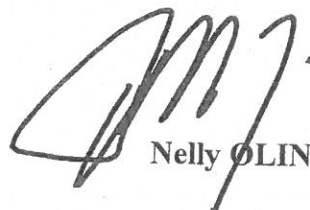
Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Baie de Goulven » (zone de protection spéciale FR5312003) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Finistère : Brignogan-Plage, Goulven, Plouescat, Plouider, Plounéour-Trez, Plounévez-Lochrist, Tréfléz.

Art. 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Baie de Goulven » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Finistère, à la direction régionale de l'environnement de Bretagne, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 MARS 2006


Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR5312003 Baie de Goulven (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

A157	✓ Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>
A151	✓ Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>
A038	✓ Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>
A138	✓ Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>
A294	✓ Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>
A140	✓ Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>
A034	✓ Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2^{ème} alinéa) du code de l'environnement

A156	✓ Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>
A046	✓ Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>
A143	✓ Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>
A144	✓ Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>
A149	✓ Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>
A164	✓ Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>
A161	✓ Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>
A162	✓ Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>
A160	- Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>
A182	- Goéland cendré	<i>Larus canus</i>
A137	✓ Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>
A130	✓ Huîtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>
A141	✓ Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>
A052	- Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
A048	- Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>
A169	✓ Tournepierre à collier	<i>Arenaria interpres</i>
A142	✓ Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>